

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
PORTANT RÈGLEMENT GÉNÉRAL  
DU MARCHÉ NOCTURNE**

**N° 2024 - 088**

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux,

**Vu**, le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-18 à L.2224-29,

**Vu**, l'article L.2213-1 et suivants, notamment l'article L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu**, le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles 12122-1 à 12122-3,

**Vu**, le Code de procédure pénale,

**Vu**, la loi du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat, la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

**Vu**, les articles R.411-1 et suivants du Code de la route,

**Considérant** la manifestation du marché nocturne du vendredi 28 juin 2024, il y a lieu d'établir un arrêté portant règlement général du marché nocturne.

**PRÉAMBULE**

Le marché nocturne organisé par la Commune de Carignan de Bordeaux a pour vocation de créer une animation estivale et de faire connaître au public les créateurs et artisans locaux

Le présent règlement a pour objet d'organiser la sélection des candidatures ainsi que le bon déroulement du marché nocturne.

Les dates et horaires d'ouverture du marché nocturne sont fixés comme suit : vendredi 28 juin 2024 de 18h30 à 22h30.

L'installation commencera à 18h. La désinstallation commencera à 22h30 pour se finir à 23h.

**ARRÊTÉ**

**RÈGLEMENT DU MARCHÉ NOCTURNE**

**Article 1 - LE MARCHÉ**

Le marché nocturne de Carignan de Bordeaux est organisé par la municipalité. Il aura lieu le vendredi 28 juin 2024 de 18h30 à 22h30 Esplanade de L'Odyssée à Carignan de Bordeaux.

**Article 2 - ATTRIBUTION D'EMPLACEMENTS**

Tout exposant doit être artisan, artiste en exercice au jour de son inscription ainsi que lors de l'exposition.

**Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte pour l'inscription et sera notifié à l'intéressé.**

L'exposant doit accepter le présent règlement au moment de son inscription.

**Article 3 - DEPOT DE CANDIDATURE**

Toute personne désirant obtenir un emplacement sur ce marché doit se faire connaître auprès de [communication@carignandebordeaux.fr](mailto:communication@carignandebordeaux.fr) avant le 11 avril et mentionner :

- **Les nom et prénom(s) du postulant**
- **Ses coordonnées mail et tel**
- **Son adresse**
- **L'activité précise exercée**
- **Des photos des produits qui seront exposés**

#### **Article 4 - PIÈCES À FOURNIR**

- Copie de carte d'identité ou passeport
- Un extrait Kbis de moins de 3 mois (pour les professionnels)
- **Contrat d'assurances** couvrant sa responsabilité civile professionnelle ou personnelle dans le cadre de l'activité exercée par lui ou les personnes agissant pour son compte, ainsi que le recours des voisins/tiers.

#### **Article 5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Les produits présentés devront être en conformité avec la législation française. **Seules les œuvres réalisées par l'exposant pourront être exposées et devront correspondre au métier exercé.** Toute transgression à cette règle sera signalée aux organisateurs qui exigeront le retrait des objets, sans aucun recours ni dédommagement possible.

**Les créateurs devront préciser la technique employée et leurs compétences dans le métier. La vente de bijoux est réservée aux créateurs qui l'auront clairement indiquée dans leur dossier.**

#### **Article 6 - SÉLECTION DES EXPOSANTS**

- Le comité de sélection se réunira une fois le délai d'inscription passé et retiendra les demandes en fonction des **critères de qualité, de savoir-faire et d'originalité.**
- Les demandes retenues seront validées par le service compétent.
- **Les décisions du comité de sélection sont sans appel.**

#### **Article 7 - FRAIS ET RÈGLEMENT**

La participation des exposants est gratuite.

La municipalité prend en charge les frais de communication.

Les exposants s'engagent à apporter leur matériel à savoir une table, des chaises, un éclairage individuel, un barnum ou un parasol.

Si du matériel est manquant, les exposants doivent contacter le service compétent ([communication@carignandebordeaux.fr](mailto:communication@carignandebordeaux.fr)) au plus tard, un mois avant le marché afin de trouver une solution.

#### **Article 8 - RÉPARTITION DES STANDS**

La municipalité établit le plan du Marché et effectue librement la répartition des emplacements.

La taille des stands sera de d'une longueur de 1,5 m.

#### **Article 9 - PERMANENCE**

Afin de mettre en relation directe le créateur et le public, **tout exposant employé ou conjoint collaborateur, s'engage à tenir lui-même son stand.** Dans le cas contraire, il doit aviser la municipalité de Carignan de Bordeaux lors de l'inscription.

Les exposants s'engagent à rester présents pendant toute la durée du marché nocturne. Sauf cas exceptionnel dûment motivé (problème médical ou familial).

### **Article 10 - POLICE GÉNÉRALE**

- L'utilisation d'appareils bruyants ou sonores est interdite sur le marché.
- Aucun véhicule ne pourra être présent sur le site lors de l'ouverture au public
- Aucune vente dans les allées ne sera tolérée. Le racolage est interdit.
- Il est interdit d'aller au-devant des passants pour vendre un produit.
- Il est interdit de distribuer des tracts sans autorisation préalable formulée par écrit auprès du service compétent (communication@carignanbordeaux.fr).
- Tout comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique entraînera une interdiction de tenue de stand.

### **Article 11 - INSTALLATION / DÉCORATION / DÉMONTAGE**

L'installation devra se faire le jour d'ouverture du marché à partir de 18h le rangement de l'emplacement (ou du stand) avant 23h dernier délai.

**Une présentation de stand harmonieuse et soignée est requise.** La municipalité de Carignan de Bordeaux ne mettra pas à disposition de matériel d'exposition. La décoration est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics. Les marchandises ne peuvent pas être présentées à même le sol ou sur des toiles posées à même le sol.

**L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général du marché ou gêneraient les exposants voisins.**

### **Article 12– ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne.  
Aux intéressés

Fait à Carignan de Bordeaux,  
Le 4 juin 2024

Le Maire,



Thierry GENETAY

